

et il sera en aussi bonne posture que tout exportateur pour obtenir une bonne part de ce débouché. Nos amis du Royaume-Uni savent cela et il n'y a aucune raison de mécontentement entre nos deux pays.

Toutefois, nous préférerions que le Royaume-Uni puisse adhérer à l'accord. Nous aimerions pouvoir lui accorder la protection de \$2.05 que comporte l'accord, afin que, si les prix non assujétis à l'accord étaient plus élevés que cela, ils n'aient pas à payer des prix aussi élevés. Comme les députés le savent, la Commission canadienne du blé vend aux prix établis par l'accord international sur le blé et aux prix plus élevés de la catégorie n° 2. Il est probable qu'il continuera d'en être ainsi au début de la nouvelle campagne agricole aux termes du nouvel accord. L'accord sur le blé n'a évidemment pas pour objet de faire l'aumône ni d'accorder de l'aide aux pays importateurs. En retour de la protection qu'assure aux pays importateurs le prix maximum, le Canada et les autres pays exportateurs obtiennent la protection assurée par le prix minimum. Voilà pourquoi le Canada adhère à l'accord.

Il est dans l'intérêt du Canada d'empêcher que les prix n'atteignent un niveau trop élevé ou trop bas. Les prix qui atteignent un point très élevé par suite d'une situation provisoire découragent la consommation outre mesure et encouragent les pays importateurs à accroître leur production. Nous ne voulons pas que cela arrive. Nous voulons des débouchés stables où l'on compte sur le Canada en tant que source assurée d'approvisionnement. Le Canada doit être prêt à renoncer à des avantages temporaires en ce qui concerne les prix pour être assurée de débouchés stables et d'une protection contre l'effondrement des prix.

Même s'il est souhaitable que l'accord soit universel, afin d'assurer le maximum de stabilité quant aux débouchés et aux prix, il peut fonctionner sans que tous les pays y participent. Par exemple, il a fonctionné sans l'Argentine. En outre, le présent accord ne vise nullement tout le blé expédié des pays qui adhèrent à l'accord. Au cours de la campagne agricole actuelle, le Canada vendra probablement 235 millions de boisseaux dans le cadre de l'accord et environ 160 millions de boisseaux en marge de l'accord.

Si le Royaume-Uni ou quelque autre pays n'adhère pas à l'accord, les pays exportateurs modifieront en conséquence leurs quantités garanties avant le début de la nouvelle année-récolte. Bien que le contingent du Canada soit établi à 250 millions de boisseaux, on réduirait cette quantité de sorte que le Canada puisse approvisionner le Royaume-Uni ou tout autre pays qui n'adhérerait pas à l'accord.

[Le très hon. M. Howe.]

Les critiques de la participation du Canada au nouvel accord sur le blé se rangent en deux groupes: ceux qui affirment que les prix minimums et maximums sont trop bas et ceux qui voudraient qu'on les baissât encore afin d'attirer le Royaume-Uni. Le Gouvernement a essayé d'obtenir des importateurs qu'ils versent des prix plus élevés, mais en vain. Après avoir consulté les conseillers agricoles de la délégation canadienne, le Canada a décidé de suivre l'exemple des autres pays exportateurs et d'accepter un prix minimum de \$1.55 et un prix maximum de \$2.05.

D'autre part, le Gouvernement était sûr que c'était là le prix le plus bas qui puisse être accepté. Les conseillers agricoles partageaient d'ailleurs cet avis. Il ne faut pas non plus oublier que le Canada n'était qu'un des pays négociateurs. Le délégué américain a bien précisé qu'il ne recommanderait pas au Sénat des États-Unis de prix maximum plus bas que le prix prévu. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que tous les pays adhèrent à l'accord, un accord international sans les États-Unis serait comme "Hamlet" sans le prince du Danemark.

Je n'aborderai pas pour l'instant tous les aspects techniques du nouvel accord. Sauf à l'égard des prix et des quantités prévus, les modifications de l'accord existant sont relativement peu importantes. Les frais fixes qui, sous le régime de l'accord actuel, étaient de 6c. ne seront pas compris dans le prix. D'où il suit que le nouveau maximum est plus élevé de 19c. que le maximum prévu dans l'accord actuel. Au prix minimum, les frais fixes ne pouvaient en aucun cas être perçus, de sorte que le nouveau minimum est de 5c. supérieur au minimum de 1949-1950, et de 15c. plus élevé que celui de 1950-1951, de 25c. plus élevé que celui de 1951-1952 et de 35c. plus élevé que celui de la présente campagne agricole. Le nouvel accord n'est pas parfait. Il est et doit être une forme de compromis. Toutefois, en dépit de ces imperfections, je le recommande à la Chambre. L'accord international sur le blé a assuré la stabilité aux prix et aux marchés et je crois qu'il continuera de le faire.

**M. J. A. Ross (Souris):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain intérêt l'exposé du ministre au sujet du nouvel accord international sur le blé. Il a conclu en disant que l'accord n'était pas parfait; pour ma part, je dirais qu'il est très décevant pour la grande majorité des producteurs agricoles. Le ministre a parlé de sécurité et de stabilisation. Nous avons déjà acquis quelque expérience à cet égard, grâce à l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada et à l'accord sur le blé actuellement en cours. Ces accords ont coûté aux cultivateurs, à cause de l'écart entre les prix du blé de la catégorie n° 2 et